



# RÈGLEMENT

## SWISS WINDBAND AWARD 11<sup>e</sup> Conducting Competition 10 – 13 septembre 2026

### 1. Introduction

La Conducting Competition (anciennement: Concours suisse de direction) a été créée en 1993 par la Stadtmusik Baden. Depuis 2025, ce concours est organisé et réalisé sous la responsabilité de l'Association suisse des musiques, sous le label SWISS WINDBAND AWARD (SWA).

Il a pour objectif d'offrir à des directrices et directeurs la possibilité

- de se présenter devant un jury compétent,
- de faire évaluer leurs talents musicaux et leurs facultés,
- de se mesurer à d'autres participants,
- d'acquérir les bases d'une carrière musicale à l'enseigne du succès.

Définition de la Conducting Competition:

#### 1. Commission permanente (organisation)

La commission permanente œuvre sur mandat de l'Association suisse des musiques (ASM), en partenariat avec l'Association suisse des directeurs de musique à vent (BDV) et l'Association Romande des Directeurs de Musique (ARDM), l'Association Suisse de Brass Band (ASBB) et la WASBE Suisse (WASBE).

Elle se compose de représentants de l'Association suisse des musiques et d'une personne déléguée par association partenaire. Elle assure la préparation et le déroulement du concours, conformément au règlement. La commission se constitue elle-même.

#### 2. Commission spécialisée (aspects musicaux)

La commission spécialisée se compose de deux membres de chaque association. L'ASM, la BDV, l'ARDM, l'ASBB et la WASBE y délèguent chacun deux spécialistes. Le directeur artistique préside la commission spécialisée et ne doit pas obligatoirement être rattaché à l'une des organisations partenaires. La commission de musique de l'Association suisse des musiques constitue cette commission.

#### 3. Date

La 11<sup>e</sup> Conducting Competition se déroulera du 10 au 13 septembre 2026 à Baden. Le tour préliminaire aura lieu les jeudi et vendredi soirs, la demi-finale le samedi et la finale le dimanche.

### 2. Conditions de participation

Sont autorisés à participer les directrices et directeurs nés en 1990 ou après et qui remplissent au moins une des conditions suivantes:

- Nationalité suisse
- Domicile en Suisse
- Direction musicale d'un orchestre à vents ou d'un brass band suisse

Les vainqueurs des précédentes Conducting Competition (anciennement: Concours suisse de direction) ne sont pas autorisés à participer.

Formation recommandée:

- Formation supérieure de directrice ou directeur d'orchestre à vents
- Formation de directeur(trice) ASM
- Formation via le Centre de compétence de la musique militaire
- Autre formation équivalente

### 3. Délai d'inscription

La date limite d'inscription est fixée au 9 avril 2026. La commission permanente est habilitée à prolonger le délai d'inscription.

### 4. Inscription / Frais d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 350.– par participant(e) et doivent être versés au moment de l'inscription définitive sur le compte CH45 8080 8008 8418 8210 1 Raiffeisenbank Aarau-Lenzburg, Aarau, libellé au nom de l'Association suisse des musiques, Gönhardweg 32, 5000 Aarau. Les frais d'inscription sont remboursés aux candidat(e)s non admis.

A joindre à l'inscription:

- Formulaire de candidature en ligne dûment complété, y compris
  - Curriculum vitae musical (PDF)
  - Copies des derniers diplômes de formation (PDF)
  - Photo portrait en haute résolution (JPG, avec copyright) pour toute publication en lien avec le concours
- **Vingt minutes d'enregistrement vidéo** (exclusivement des prises de vue de face et non pas de dos):  
dont **10 minutes de travail en répétition** avec un ensemble de huit instrumentistes à vent selon un choral donné, ainsi que **10 minutes (maximum) de direction** en concert d'une œuvre de libre choix. Les chorals éligibles sont publiés sur la page d'accueil depuis janvier 2026. La vidéo doit présenter un son de bonne qualité. Une fois l'inscription terminée, les candidat(e)s reçoivent un lien de téléchargement leur permettant de transmettre leur séquence vidéo (format: MP4 ou MOV / codage: H.264, H.265 ou AVCHD).

**L'inscription n'est possible qu'en ligne. La candidature ne peut être prise en compte que si elle est envoyée, enregistrements vidéo et paiement des frais inclus, avant la date limite. Plus aucune modification n'est possible une fois l'inscription en ligne transmise.**

### 5. Sélection

Le nombre de participant(e)s au concours est limité à douze. La commission spécialisée est en droit de procéder à une sélection sur la base des documents soumis sans avoir à la justifier. Si le nombre de participant(e)s est insuffisant, la commission permanente est en droit d'annuler le concours. Les candidat(e)s sont informé(e)s de leur admission ou de leur non-admission au concours au plus tard mi-juin 2026.

### 6. Littérature

Il incombe aux candidat(e)s de se procurer les partitions. Toutes les œuvres de la Conducting Competition sont publiées sur la page d'accueil dès mi-janvier 2026. L'œuvre attribuée pour le tour préliminaire sera communiquée aux candidats au plus tard fin juin 2026.

### 7. Jury

Les candidats sont évalués par un jury de trois personnes. Ce collège d'experts est nommé par la commission de musique de l'ASM. Les décisions du jury revêtent un caractère définitif et incontestable.

## **8. Critères d'évaluation**

Les experts rédigent leurs commentaires dans leur langue maternelle sur les feuilles d'évaluation prévues à cet effet. L'évaluation porte sur les critères suivants:

- Travail en répétition
- Technique de direction
- Interprétation
- Musicalité
- Contact avec l'orchestre
- Impression générale

A l'issue du concours, les participants reçoivent une évaluation écrite de leurs prestations au tour préliminaire et lors de la demi-finale.

## **9. Déroulement**

Le concours se déroule comme suit:

Tour préliminaire

### **Accent: Méthodologie de répétition**

Tous les candidats travaillent pendant **20 minutes** avec un orchestre à vents harmonie ou un brass band de 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie sur une **œuvre inconnue de l'ensemble**. Le tour préliminaire est public (sauf pour les candidat(e)s qui y participent). Six candidat(e)s peuvent être admis en demi-finale. L'œuvre de la demi-finale leur est attribuée par tirage au sort. A l'issue de la séance du jury du deuxième tour préliminaire, les résultats sont publiés sur la page d'accueil de la Conducting Competition.

Demi-finale

### **Accent: Technique de direction**

Les participants disposent de **cinq minutes** pour travailler avec un orchestre à vents ou un brass band de 1<sup>re</sup> catégorie ou de catégorie Excellence une œuvre connue de l'ensemble, avant de l'interpréter. La demi-finale est ouverte au public (sauf pour les demi-finalistes). Trois candidat(e)s peuvent se hisser en finale. A l'issue de la séance du jury, les trois finalistes sont annoncés et l'œuvre de la finale attribuée par tirage au sort.

Finale

### **Accent: Interprétation**

La finale se déroule **en deux parties**. Dans un premier temps, les finalistes travaillent pendant **45 minutes** chacun, avec un orchestre à vents ou un brass band de catégorie Excellence, une composition connue de l'ensemble. Cette répétition est publique (sauf pour les finalistes et le jury). Dans une deuxième phase, les œuvres sont interprétées dans le cadre d'un **concert de gala**. Les résultats sont annoncés à l'issue de la séance du jury.

## **10.a) Distinctions**

Les distinctions suivantes peuvent être attribuées plusieurs fois:

1 <sup>er</sup> prix	Diplôme
2 <sup>e</sup> prix	Diplôme
3 <sup>e</sup> prix	Diplôme

La décision quant à l'attribution du premier prix doit être prise à l'unanimité des membres du jury.

## **b) Prix de l'orchestre**

L'orchestre engagé pour la finale peut, indépendamment du jury, décerner son propre prix, dont la forme est laissée à l'appréciation de l'orchestre.

## **11.Droits**

La Conducting Competition est en droit de réaliser des prises de vue et des enregistrements sonores du concours, ainsi que de faire enregistrer et diffuser tout ou partie du concours pour la radio, la télévision et les médias numériques. Les participants cèdent au concours, sans rémunération séparée, le droit d'utilisation exclusif et complet de ces enregistrements.

## **12.Décisions**

Le présent règlement est en tous points contraignant pour tous les participants. En cas de litige, la commission permanente est seule habilitée à prendre des décisions. Toute décision de la commission permanente revêt un caractère contraignant pour les participants. Tout recours est exclu.

Aarau, janvier 2026

**Association suisse des musiques**

**SWISS WINDBAND AWARD  
Conducting Competition**

Luana Menoud-Baldi  
Présidente de l'ASM

Christian Noth  
Directeur artistique

Thomas Trachsel  
Président de la commission  
de musique de l'ASM